



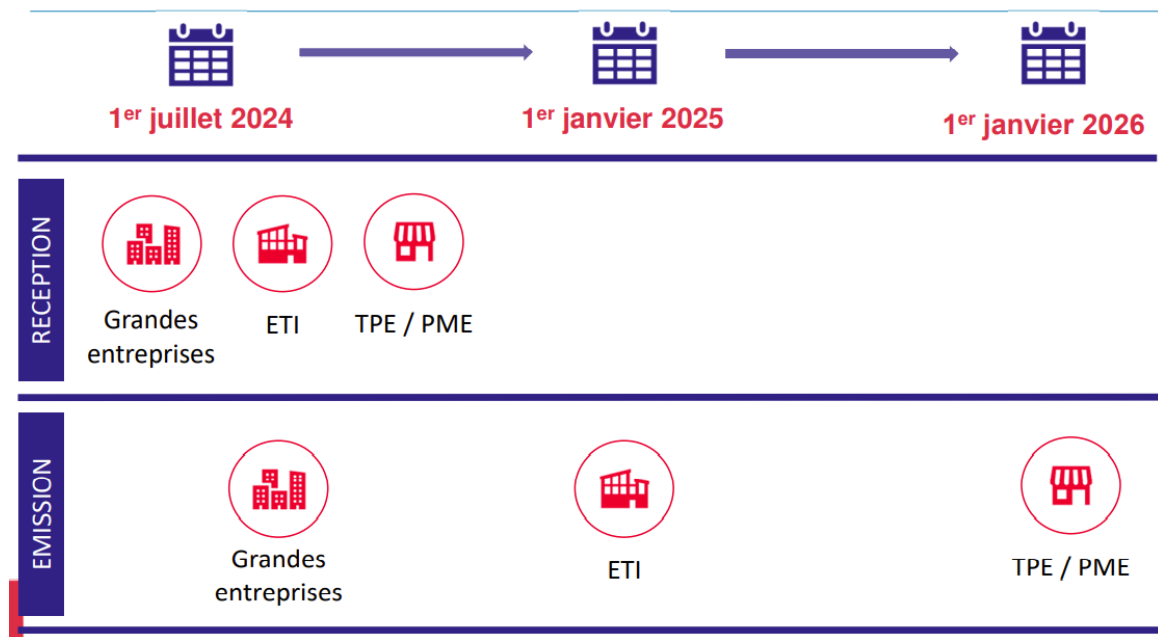
FACTURE ELECTRONIQUE

Note du 25.01.2023

Précisions sur le fonctionnement, le calendrier et les sociétés concernées par la Facture Electronique



1. Calendrier détaillé de la mise en place de la Facture Electronique



(source IFAURA)

TPE = entreprises < 10 salariés avec un CA < de 2M€

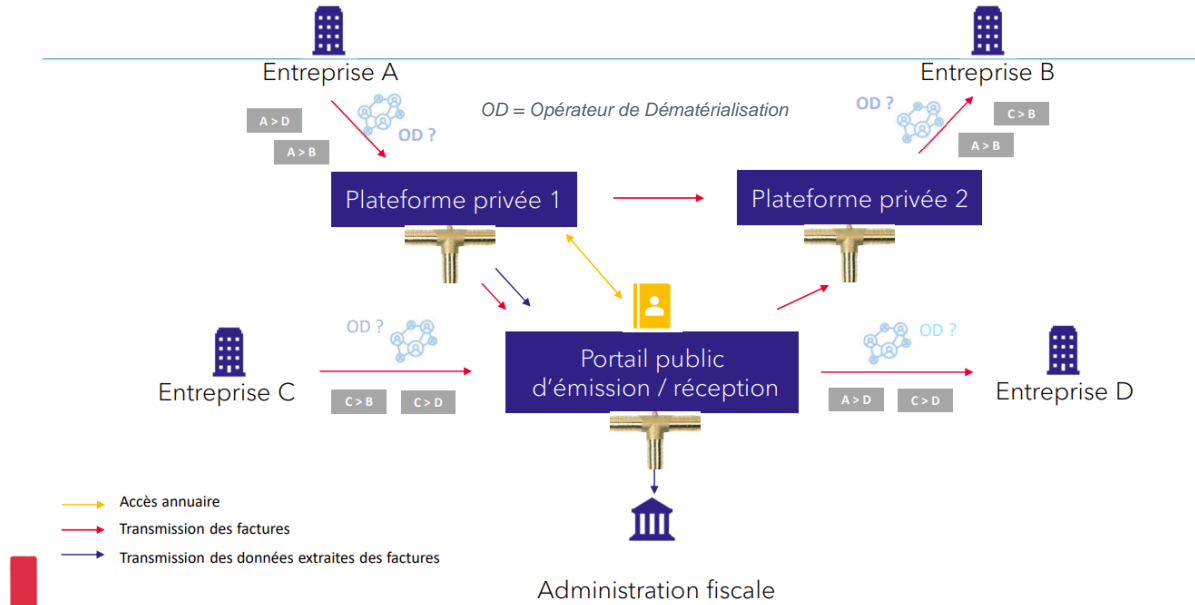
PME = entreprises < 250 salariés avec un CA < de 50M€ (ou bilan < 43M€)

ETI = entreprises < 5000 salariés avec un CA < de 1 500 M€ (ou bilan < 2000 M€)

GE = autres entreprises

2. Le fonctionnement

SCHEMA EN Y



(source IFAURA)

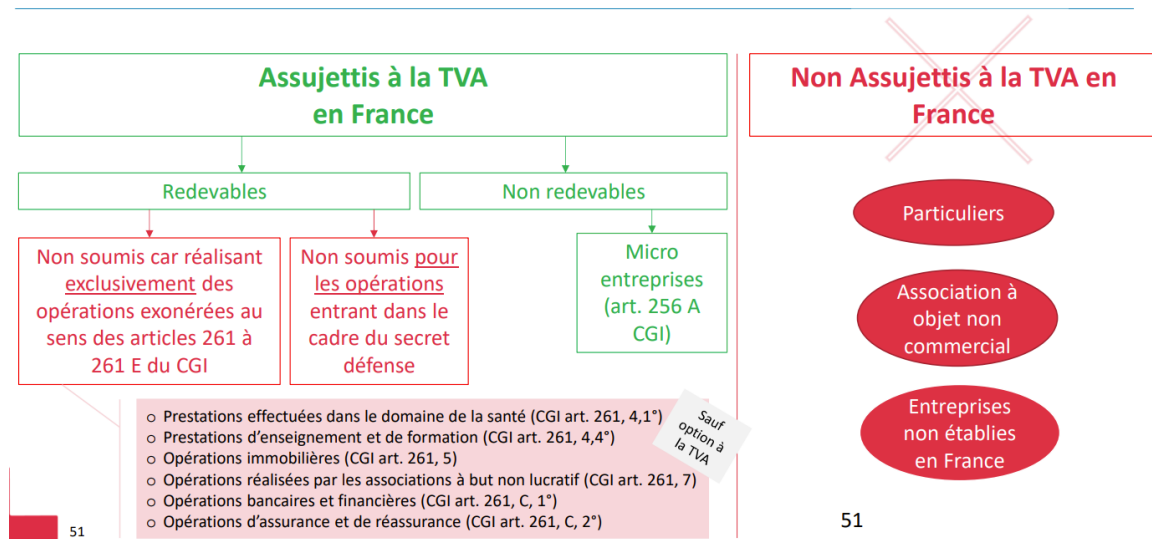
Les éditeurs de logiciel ou autres acteurs qui souhaitent se positionner pour obtenir le statut de plateforme privée doivent déposer leur dossier au début du second trimestre 2023 en présentant les éléments de respect du cahier des charges imposé par l'administration.

Le délai de réponse de l'administration pour octroyer le statut de plateforme privée est prévu à date pour expirer fin 2023.

A ce jour, la plateforme "jefacture.com" est identifiée comme étant la plateforme de l'Ordre des Experts Comptables pour accompagner les cabinets mais d'autres acteurs pourraient émerger.

3. Qui est concerné ?

LES ASSUJETTIS À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE



(source IFAURA)

Nous sommes en veille active pour "vous accompagner durablement" dans la mise en œuvre de la facture électronique.